

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n°I/B-2020-118

Portant ouverture du concours d'Ingénieur territorial
Spécialité Informatique et systèmes d'information
Session 2021

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou
mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes
requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction
publique ;
Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des
ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'autre Etat partie à l'accord sur
l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la
Fonction Publique française ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux
fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois
des ingénieurs territoriaux ;
Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités
d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux ;
Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités
d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux ;
Vu le décret n°2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours
externes et internes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique
territoriale pour les titulaires d'un doctorat ;
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à
l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des
procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en
situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828
du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux
concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020, pris pour l'application des articles 5 et 6 de
l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours
pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut
niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de
diplômes ;
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de
fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de
la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur
diplômé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externes et
internes pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au
1° de l'article du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre
d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non
affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie et de la région Nouvelle Aquitaine ;
Vu la Charte Régionale Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard organise un concours d'Ingénieur territorial dans la spécialité Informatique et systèmes, en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Haute Garonne, des Hautes Pyrénées, de l'Hérault, du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne et de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le concours est ouvert pour **118 POSTES** répartis comme suit :

Externe : 89

Interne : 29

Article 2 : Les dates d'inscription au concours sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers

Du 12 janvier au 17 février 2021 - cachet de la poste faisant foi

Date limite de dépôt des dossiers complets

Le 25 février 2021 - cachet de la poste faisant foi

Service Concours

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 Nîmes

☎ 04.66.38.86.85 ou 04.66.38.86.98

Préinscription en ligne : www.cdg30.fr

Les horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Article 3 : L'épreuve d'admissibilité se déroulera à Nîmes ou ses environs **les 16 et 17 juin 2021**.

Article 4 : Les candidats pourront se préinscrire sur le site internet (www.cdg30.fr rubrique concours et examens).

Afin que la demande d'inscription soit prise en compte, les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription pré-rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et le faire parvenir par courrier ou déposé, avec l'ensemble des pièces, au Centre de Gestion.

Article 5 : Le dossier de candidature pourra être demandé par courrier ou être retiré à l'accueil du Centre de Gestion du Gard - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 Nîmes pendant les dates mentionnées.

Article 6 : Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendra hors délai du fait d'un défaut d'adressage sera refusé par le Centre de Gestion du Gard.

Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.

Les pièces demandées dans le dossier d'inscription et qui ne seraient pas jointes au moment du dépôt des dossiers, seront réclamées aux candidats et devront être adressées au Centre organisateur soit **par retour de courrier : Service concours** - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, soit par dépôt dans l'espace sécurisé du candidat. Sans réponse du candidat les dossiers seront **définitivement rejetés**.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 susvisé, pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les candidats au concours externe fournissent à l'autorité organisatrice, au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury, soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le [décret du 13 février 2007 susvisé](#). Le jury d'admission se réunira **le 18 novembre 2021**.

Article 8 : En application des dispositions prévues au 1° du II de l'article 4 du décret n°2016-206 susvisé, les candidats au concours externe constituent et transmettent au service gestionnaire du concours lors de leur inscription et au plus tard **le 16 juin 2021** en vue de l'épreuve d'entretien, une fiche individuelle de renseignement. Le modèle de

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20210718-2020-118-AR
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

dossier d'inscription, il est également disponible sur le site internet du Centre de gestion du Gard : www.cdg30.fr.

Article 9 : Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent en faire la demande et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant les mesures d'aménagement d'épreuves du concours, destinées notamment à adapter la durée (tiers temps) et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission du certificat médical est fixée à 3 semaines avant la 1^{re} épreuve, soit le 26 mai 2021.

Article 10 : Le Président du Centre de Gestion du Gard arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, au vu du dossier d'inscription.

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Article 11 : La liste des membres du jury de ce concours fera l'objet d'un arrêté.

Article 12 : Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires, au CNFPT, et à Pôle Emploi.

Fait à Nîmes, le 7 décembre 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général



Jean-Paul COROMPT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 07/12/2020

Affiché le : 07/12/2020

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20201207-IB-2020-118-AR
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020